



# COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

## ARRETE DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION

---

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société SANTERNE RESEAUX LITTORAL située au 300 Route de Menhecourt 80102 ABBEVILLE afin d'effectuer un enfouissement du réseau HTA Aérien, déroulage de câble, confection de boîte et pose d'un poste à Conchil-le-Temple.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La circulation routière subira des restrictions :

- Route départementale 940
- Chemin Rural
- Chemin du Pas d'Authie

à Conchil-le-Temple du 15 janvier 2025 pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- **Circulation alternée par feux tricolores**

**ARTICLE 3** : La société SANTERNE RESEAUX LITTORAL sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société SANTERNE RESEAUX LITTORAL, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 20/12/2024

Le Maire,  
Daniel DUBOIS

